

AFFAIRE N° 5. - Prise en compte par autorisation spéciale au budget primitif 1968 d'un prêt de 24 000 000 de Frs CFA pour acquisition d'un terrain au CHAUDRON.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal du 12.7.1967, vous avez décidé à l'unanimité de contracter un emprunt de 24 000 000 de Frs auprès de la C.C.C.E. pour l'acquisition d'un terrain appartenant à la S.I.D.R., destiné à la construction du futur stade du Chaudron.

Ce prêt ayant été réalisé, je vous demande l'inscription de cette somme par autorisation spéciale au Budget de 1968 au Chapitre 903 :

- En dépenses à l'Article 210 - Acquisition de terrain ... 24 000 000
- En recettes à l'Article 1669-24 - Emprunt avec la CCCE . 24 000 000

M. PARIS. - La S.I.D.R. cède-t-elle à la Municipalité les terrains au prix qu'elle a achetés ? A combien revient le m<sup>2</sup> ? J'ai appris que la S.I.D.R. revendait le m<sup>2</sup> entre 1 000 et 3 000 Frs. Je souhaiterais malgré tout que les collectivités locales n'en paient pas les conséquences.

LE MAIRE. - Si la S.I.D.R. vend les terrains plus chers qu'elle les a achetés, c'est parce qu'elle les a viabilisés. Je peux vous dire qu'avant d'accepter la viabilité une commission se rend sur les lieux et examine si les travaux ont été exécutés convenablement.

M. PARIS. - Il me semble que lorsqu'il a été question de prendre en charge la viabilité des Deux Canons, nous avons été obligés de tout refaire parce que les travaux étaient defectueux.

M. BOURHIS. - Le Service des Domaines a-t-il donné son avis au sujet de ces terrains ?

M. GALLARD. - Il y a eu avis du Service des Domaines tout d'abord et ensuite avis de la Commission de Contrôle des Opérations immobilières.

M. TRÉSIER. - Je demande qu'on prenne note que le terrain vendu est viabilisé et que l'on n'ait pas d'autres travaux à payer après acquisition.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

*Approuvé  
Paris le 14 juillet 1968  
P. Le Prefet  
Le Secrétaire Général  
Signé: Ph. Kessler*

*Pour copie conforme  
Paris le 14 juillet 1968  
Le Prefet  
Le Directeur des A.F.  
Signé: Omer Booran*